



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 9 février 2026, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 19h30.

Sont présents :

Mme Fannie Boisbert, mairesse
M. Stéphane Trottier, conseiller n°1 M. Éric Chassé, conseiller n°2
Mme Gabrielle Gauthier, conseillère n°3 M. André Casavant, conseiller n°4
M. Yan Dagenais, conseiller n°5 M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Avis de convocation

Tous les membres du conseil étaient présents, ces derniers déclarent renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Veillez noter que conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et constate qu'il y a quorum.

2026-02-045 1. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Suspension provisoire d'un employé municipal pour fins de vérification
4. Nomination responsable services électroniques (clicSÉQR)
5. Résolution nomination d'une greffière-trésorière adjointe
6. Signatures autorisés institution bancaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE madame Fannie Boisvert a fait la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-046 2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition du conseiller Stéphane Trottier appuyé par le conseiller Yan Dagenais

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE Karol-Anne Smith soit nommé secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-047 3 . Suspension provisoire d'un employé municipal pour fins de vérification

CONSIDÉRANT QUE certains faits préoccupants liés concernant l'employé 131 ont été portés à la connaissance de la mairesse;

CONSIDÉRANT l'obligation et la volonté de la Municipalité d'effectuer les vérifications qui s'imposent eu égard à la connaissance de ces faits;

En conséquence, il est proposé par le conseiller André Casavant et appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité suspende avec solde pour fins de vérification l'employé 131 à compter du 9 février 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-02-048 4. Nomination

responsable services électroniques (clicSÉQR)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Saint-Sylvère afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Gabrielle Gauthier et appuyé par le conseiller Éric Chassé;
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Sylvère, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQR – Entreprises*;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)*;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉQUR*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-049 5. Résolution nomination d'une greffière-trésorière adjointe

ATTENDU l'article 184 du Code municipal du Québec, indique qu'une municipalité peut nommer un « greffier-trésorier adjoint » ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un greffier-trésorier adjoint, lequel peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DU CONSEILLER YAN DAGENAI APPUYÉ
PAR LE CONSEILLER STÉPHANE TROTTIER
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal nomme Mme Karol-Anne Smith greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-0506. Signatures autorisés institution bancaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-02-049 autorise la nomination de Karol-Anne Smith, au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Sylvère en date du 2026-02-09.

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la caisse populaire Desjardins afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DU CONSEILLER ÉRIC CHASSÉ APPUYÉ PAR LA
CONSEILLÈRE GABRIELLE GAUTHIER
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Sylvère, pour les comptes détenus à la caisse populaire Desjardins à compter du 2026-02-09 :

- Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière
- Fannie Boisvert mairesse
- Roger Faucher, inspecteur municipal
- Éric Chassé, élu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONJOINTEMENT AVEC :

- Karol-Anne Smith, directrice générale
adjointe et greffière-trésorière adjointe

QUE cette personne puisse également, pour et au nom de la Municipalité
de Saint-Sylvère, signer tous les documents nécessaires pour donner
plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité
de de Saint-Sylvère, pour tous les comptes détenus à caisse populaire
Desjardins;

QUE le conseil autorise Karol-Anne Smith en tant qu'administrateur du
service en ligne AccèsD.

Que la présente résolution abroge la résolution 2025-11-141, adoptée
lors de la séance ordinaire, tenue le 10 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code
municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

(Le tout selon l'article 32 du Règlement 352 de la régie interne
des séances du conseil).

2025-05-0808. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le
conseiller Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 19 h 47.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents.**

Fannie Boisvert
Mairesse

Karol-Anne Smith
Directrice générale adjointe/
Greffière-trésorière adjointe

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.

Fannie Boisvert
Mairesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

A large rectangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line from the top-right corner to the bottom-left corner. This area is currently blank, intended for the minutes of the council meeting.

